

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 25 (1937)
Heft: 3

Artikel: La vie extérieur de l'Abbaye de la Fille-Dieu [suite]
Autor: Pittet, Romain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXV^{me} Année

No 3

Mai-Juln 1937

000

LA VIE EXTÉRIEURE DE L'ABBAYE DE LA FILLE-DIEU

par l'abbé ROMAIN PITTET,
Professeur d'histoire au Grand Séminaire.

(Suite.)

Nous avons vu que le Chapitre général de l'Ordre de Cîteaux avait posé comme condition à l'incorporation des monastères de femmes l'introduction de la clôture. Les moniales cisterciennes s'engageaient donc à vivre absolument séparées du monde. Cependant, elles étaient tenues d'entretenir des relations avec l'extérieur. Comme communauté religieuse, elles entraient en contact avec le Saint-Siège d'abord et avec les Evêques des diocèses dans lesquels elles étaient établies. Comme membre d'une grande famille religieuse, elles avaient nécessairement, avec l'Ordre et ses représentants, les rapports prévus par les constitutions elles-mêmes qui fixaient la dépendance d'une abbaye de femmes vis-à-vis d'un Père Immédiat, qui était généralement l'Abbé d'un monastère cistercien du pays, vis-à-vis aussi du Général de l'Ordre et du Chapitre général. En outre, lorsqu'il existait dans la même région des abbayes-sœurs, ces maisons entretenaient évidemment des relations plus ou moins intimes d'ordre spirituel ou matériel. Presque toujours, les couvents devaient leur fondation ou leur dotation à quelque seigneur de la contrée où ils

s'installaient ; les familles nobles étaient généralement au premier rang de leurs bienfaiteurs. Il n'était pas possible d'éviter tout contact avec ces familles, ne fût-ce que par manière de reconnaissance. Il fallait compter aussi avec les autorités civiles du pays auxquelles, de temps en temps au moins, on était contraint de recourir pour l'obtention d'un privilège, la confirmation d'un droit, la défense des intérêts de la communauté. Un monastère de femmes, pas plus qu'une abbaye d'hommes, ne pouvait s'isoler totalement ; les conditions mêmes de son existence l'obligeaient à vivre, d'une certaine manière, au moins par ses Supérieures ou leurs représentants, dans le monde. C'est pourquoi nous consacrerons quelques pages à la vie extérieure de l'Abbaye de la Fille-Dieu.

RELATIONS AVEC LE SAINT-SIÈGE

La Fille-Dieu eut peu de relations personnelles avec la cour de Rome. Quelques bulles seulement sont adressées directement à cette abbaye ; quelques autres renferment la confirmation des anciens privilèges accordés à l'Ordre de Cîteaux et l'octroi de nouvelles faveurs pour cet Ordre en général. La première lettre pontificale propre à notre monastère est du Pape Grégoire X ; elle est datée de Lyon, le 7 mars 1273. Le Souverain Pontife prend sous la protection de Saint-Pierre et la sienne le monastère de la Fille-Dieu sous Romont, qui n'est pas gouverné par une Abbesse, mais par une Prieure, « *abbatis sam propriam non habens, sed per priorissam solitum gubernari* ». Il veut que les religieuses observent la Règle de saint Benoît qu'elles ont embrassée. En outre, il confirme les propriétés actuelles de la communauté et approuve par avance les dons que les religieuses recevront dans la suite : le lieu même où s'élève le monastère, avec toutes ses appartenances, terres, prés, vignes, forêts, usages et pâturages, avec toutes ses libertés et immunités. Il accorde aux moniales l'exemp-

tion des dîmes novales pour les terres qu'elles cultivent personnellement. Il les autorise à accepter parmi elles les femmes libres ou libérées et à les garder sans que personne puisse les inquiéter à ce sujet. Il défend aux religieuses qui feront profession à la Fille-Dieu de quitter cette maison sans le consentement de la Prieure et au monastère de recevoir une fugitive qui ne serait pas munie de lettres de recommandation. Si l'interdit venait à être jeté sur le pays, elles pourront continuer à célébrer les offices divins; elles fermeront les portes, supprimeront le chant et ne sonneront pas la cloche. Pour obtenir l'Huile Sainte, pour la consécration des autels et des églises, pour la bénédiction des moniales, elles s'adresseront à l'évêque du diocèse, s'il est en communion avec Rome. Elles peuvent recevoir dans leur cimetière la dépouille mortelle de ceux qui auront manifesté, dans leurs dernières volontés, le désir d'être enterrés à l'ombre du cloître, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou frappés d'interdit, ou usuriers publics. Cependant, elles devront respecter toujours le droit des églises dans lesquelles les morts devaient normalement être conduits. L'élection de la Prieure doit être absolument libre; on ne placera à la tête de la communauté que celle qui aura recueilli sinon, l'approbation unanime, du moins la majorité des voix des religieuses. Pour la paix et la tranquillité de la maison, le Pape condamne spécialement le vol commis dans les bâtiments du monastère et dans les fermes; il défend d'y mettre le feu comme aussi d'arrêter un homme sans raison suffisante, de le tuer ou de lui faire violence. Il confirme toutes les libertés et immunités accordées par ses prédécesseurs au monastère. On rencontre dans cette bulle la formule caractéristique qui réserve la juridiction épiscopale « *salva Sedis Apostolicæ auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia*¹. » Ainsi donc, quinze ans après son érection en monastère,

¹ A.F.-D., I, 2.

la Fille-Dieu recevait l'approbation du Souverain Pontife qui lui octroyait un certain nombre de privilèges et confirmait ses possessions. Il n'est pas impossible qu'un autre Pape ait approuvé déjà la fondation; Grégoire X parle en effet des faveurs faites au couvent par ses prédécesseurs. Il ne semble pas qu'à cette date le monastère ait été incorporé à Cîteaux; rien dans cette bulle ne le laisse entendre. Il n'est question que de la Règle de saint Benoît sans allusion à la réforme cistercienne. En outre, nous savons qu'une décision du Chapitre général de 1244 exigeait, pour procéder à l'affiliation d'un couvent de religieuses, son exemption absolue de la juridiction épiscopale. Or la bulle de Grégoire X, nous l'avons remarqué, réserve expressément cette juridiction de l'évêque du diocèse. Cette constatation corrobore ce que nous avons dit dans les pages consacrées à l'origine de la Fille-Dieu et à ses premières relations avec Cîteaux; il paraît certain que le monastère ne fut pas incorporé immédiatement après son érection.

Il semble que très tôt déjà les fidèles des environs aient fréquenté l'église ou la première chapelle de la Fille-Dieu. En effet, en 1321, le Pape Jean XXII adressait aux religieuses une bulle qui accordait des faveurs spirituelles aux chrétiens qui visiteraient l'église à certains jours. Tous ceux qui vraiment contrits et confessés s'y rendront en chaque fête établie dans le couvent ou aux solennités de la Nativité du Christ, de la Circoncision, de l'Épiphanie, du Vendredi-Saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte ainsi qu'à chacune des fêtes de la Sainte Vierge, des apôtres Pierre et Paul et de tous les apôtres et évangélistes, de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de saint Jean Baptiste, de saint Michel archange, de saint Laurent, de saint Christophe, de saint Martin, de saint Nicolas et saint Blaise, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Agathe, de sainte Catherine, de sainte Cécile, de sainte Lucie, de sainte Agnès, de sainte Anne, de sainte Marguerite, de la Toussaint ou pendant les octaves de ces fêtes

ainsi qu'à chaque dimanche de l'année, obtiendront quarante jours d'indulgence. La même faveur était concédée à ceux qui accompagneraient le Saint-Sacrement ou les Saintes Huiles portés aux malades, à ceux qui assisteraient aux prédications, messes, funérailles dans le monastère, à ceux qui entendraient la messe de la Sainte Vierge qu'on y célèbre solennellement le samedi, à ceux qui, sur le point de mourir, lègueraient aux religieuses une partie de leurs biens ou leur tendraient une main secourable¹. Par un acte du vendredi après la Pentecôte 1328, Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, confirma l'indulgence accordée par le Pape en 1321 et en ajouta une de quarante jours ; ce que fit également, en 1345, Jacques de Billens, doyen de Sion, et vicaire général de Lausanne, au nom de l'évêque Godefroid de Lucinges².

Le monastère, malgré les menaces et les avertissements de Grégoire X, eut à subir des exactions ; quelqu'un avait porté atteinte à ses propriétés. Les religieuses implorèrent alors le secours du Pape qui les avait prises sous sa protection. Clément VI écrivit d'Avignon au prévôt de l'église de Soleure ; il le priait de faire rentrer le monastère en possession des biens qui avaient été injustement aliénés ou soustraits et d'user contre ceux qui s'opposeraient à cette démarche des censures ecclésiastiques³. L'évêque de Lausanne essaya, paraît-il, de se mêler des affaires du monastère. A ce propos, au nom du Pape Clément IX, le Nonce apostolique en Suisse, Frédéric Ubaldi, adressa à l'évêque de Lausanne, à ses officiers et familiers, à l'Abbé d'Hauterive et à l'Abbesse de la Fille-Dieu, une lettre datée de Hohenrain le 19 août 1667. L'Abbé d'Hauterive lui avait exposé que l'évêque prétendait visiter canoniquement la Fille-Dieu, ce qui était contraire aux privilèges accordés à l'Ordre de Cîteaux par les Souverains Pontifes et aux dé-

¹ A.F.-D., I, 4.

² A.F.-D., I, 4.

³ A.F.-D., I, 15.

clarations exprimées déjà à plus d'une reprise par l'autorité ecclésiastique à propos des empiètements de l'évêque de Lausanne sur les droits des couvents. Il le priait, par conséquent, d'intervenir. Le Nonce déclara alors que la visite des monastères de l'Ordre de Cîteaux était interdite à l'évêque sous peine des censures ecclésiastiques. Il insiste particulièrement sur la défense faite de visiter la Fille-Dieu à laquelle il recommande de ne pas se soumettre à un ordre épiscopal touchant cette question, même si l'évêque menaçait la communauté de censure ou d'excommunication¹. Mentionnons, pour terminer, la visite extraordinaire à la Fille-Dieu de l'évêque de Verceil, délégué du Pape. Il ordonne aux religieuses de respecter la clôture et de ne pas ouvrir la porte du couvent à tout venant. Les moniales qui, sans doute, ne voulaient pas réintroduire la clôture, protestèrent contre cette injonction en se basant sur de prétendues déclarations de l'Abbé de Cîteaux. Elles implorèrent dans cette affaire l'appui de Leurs Excellences de Fribourg. Mais l'évêque de Verceil avait averti déjà le Général de l'Ordre qui délégua, pour régler la chose, l'Abbé de Billon qui fut chargé d'en conférer avec l'Abbé d'Hauterive². C'est tout ce que nous savons des relations de la Fille-Dieu avec le Saint-Siège. Il ne faut pas oublier qu'au moment de la fondation de cette abbaye, l'Ordre de Cîteaux était déjà en possession d'une grande partie des privilèges qu'il pouvait solliciter du Pape. La Fille-Dieu bénéficia de l'état de choses acquis et jouit des faveurs accordées à l'Ordre en général.

RELATIONS AVEC LES ÉVÊQUES

Dès le moment de son incorporation à Cîteaux, la Fille-Dieu dut être soustraite à la juridiction épiscopale.

¹ A.F.-D., I, 13.

² A.E.F., Romont 72.

Mais il n'en fut pas toujours ainsi; la bulle de Grégoire X la réservait expressément. Une communauté religieuse ne pouvait pas s'installer dans un diocèse sans la permission de l'Ordinaire; c'est pourquoi les demoiselles de Villa et leurs compagnes s'adressèrent à Jean de Cossonay pour obtenir la faculté d'ériger leur maison en monastère. L'évêque accéda volontiers au désir de ces pieuses filles et autorisa cette nouvelle fondation à laquelle il donna le nom de Fille-Dieu. C'était au mois de février 1268. Il confirma les possessions présentes et futures du couvent et prit la communauté sous sa protection¹. Il ne semble pas que les évêques de Lausanne aient manifesté un intérêt particulier pour la Fille-Dieu. Si l'on s'en tient aux documents, ils n'interviennent presque jamais dans la longue histoire de ce couvent. En 1602-1603, Jean Doros faisait la visite de son diocèse. Dans le procès-verbal, il est question de la Fille-Dieu à propos de la restauration de la clôture. Les religieuses acceptent de se soumettre sur ce point aux décisions du Concile de Trente. Mais l'évêque songe à transporter le monastère dans la ville de Romont et à l'installer dans les bâtiments de l'hôpital; ce dernier serait alors installé dans les bâtiments du couvent. Les moniales se trouveraient ainsi plus en sûreté. Les bourgeois de Romont éviteraient le danger de contagion en cas d'épidémie, puisque les malades seraient conduits hors de la ville. Ils pourraient en outre bénéficier des offices divins célébrés dans la chapelle des Sœurs². Ce projet ne fut pas mis à exécution; les religieuses demeurèrent dans leur monastère et, sous la direction de Guillaume Moënnat, entreprirent les réparations nécessaires à la restauration de la discipline monastique. En cas de danger, elles pouvaient toujours se retirer dans la ville où elles possédaient, semble-t-il, plus d'une maison. Le 18 août 1615, Dom Nicolas

¹ A.F.-D., I, 1.

² Holder Ch., Etudes sur l'histoire ecclésiastique du canton de Fribourg et du diocèse de Lausanne. Fribourg 1901, p. 70-71.

Boucherat, Abbé de Cîteaux, approuvait l'établissement de la Confrérie du Saint Rosaire dans l'église du couvent ; le 12 juin 1618, l'évêque de Lausanne, Jean de Wattewille, confirmait à son tour l'érection ¹. Un directeur a noté qu'un évêque de Lausanne, Jacques Duding, a passé par la Fille-Dieu au mois de novembre 1708 ; il a dîné à Romont et le couvent lui a offert le vin d'honneur. De là, il est parti pour Hauterive ². Nous verrons plus loin que Mgr de Lenzbourg, qui fut Abbé d'Hauterive et évêque de Lausanne, fit de fréquents séjours à l'abbaye. Il semble que certains évêques aient voulu intervenir indiscrètement dans les affaires du monastère et revendiquer le droit de visite ; c'est ce qui ressort de la lettre du Nonce Ubaldi du 19 août 1667 qui interdit absolument à l'Ordinaire de visiter les couvents cisterciens de son diocèse et, en particulier, la Fille-Dieu. Après la suppression d'Hauterive et de la nonciature en Suisse, Rome accorda aux évêques de Lausanne, à titre personnel, le droit de visiter ce couvent de femmes. Nous examinerons bientôt l'attitude de quelques-uns d'entre eux dans la question si difficile du rattachement du monastère à l'Ordre de Cîteaux après 1857. Aujourd'hui, l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg fait encore la visite canonique de la Fille-Dieu.

RELATIONS AVEC L'ORDRE DE CITEAUX

Plus intimement encore qu'au diocèse dans lequel elle est située, une abbaye est unie à l'Ordre dont elle suit la Règle. La Fille-Dieu, rattachée aux cisterciens, entretint donc naturellement des relations avec les autorités et quelques maisons de l'Ordre de Cîteaux. L'Abbé de Cîteaux vint en personne au monastère ; les archives n'ont gardé

¹ A.F.-D., I, 17.

² A.E.F., F.-D., Livre de raison, fol. 155.

malheureusement que deux ou trois cartes de visite. Elles datent toutes de l'époque où une réforme était devenue nécessaire, c'est-à-dire de la seconde moitié du XVI^e siècle et du début du XVII^e. Dans l'une d'elles, qui n'est pas datée, l'Abbé de Cîteaux se plaint en particulier de ce qu'il n'a pas trouvé l'Abbesse à son arrivée au couvent; elle était absente depuis plus d'un an. Il demande à Leurs Excellences de Fribourg de l'obliger à rentrer chez elle dans l'espace d'un mois. En cas de non-obéissance, elle sera déposée et une autre religieuse élue à sa place. A l'avenir, défense est faite à l'Abbesse et aux religieuses de franchir la clôture sans un motif grave dont l'Abbé d'Hauterive sera juge. Le visiteur constate que la situation matérielle de la communauté n'est pas des plus réjouissantes; il pleut dans l'église, dans le dortoir et dans le cloître. Mais, chose étonnante, il défend aux religieuses d'accepter des donations, car les revenus du couvent, si faibles soient-ils, peuvent faire vivre la communauté s'ils sont bien administrés¹. Le 4 juin 1573, l'Abbé de Cîteaux était de nouveau à la Fille-Dieu. Dans le procès-verbal de la visite, il insiste sur la nécessité de mieux accomplir les exercices religieux, en particulier, le chant de l'office divin, sur le devoir de respecter scrupuleusement la clôture et d'éviter les abus dans la nourriture et le vêtement². La dernière carte de visite de Dom Nicolas Boucherat, du 18 août 1615, est encore relative à la réforme introduite dans le monastère. Comme ses prédécesseurs, l'Abbé de Cîteaux accentue la nécessité de mener une vie religieuse régulière, de respecter la pauvreté, l'abstinence aux jours fixés, et la clôture, de contrôler les livres mis à la disposition des Sœurs³. A la même occasion, il confirme l'érection de la Confrérie du Rosaire dans l'église du couvent, car elle contribue puissamment à développer la dévotion des nombreux fidèles

¹ A.E.F., Romont 72.

² A.E.F., Romont 72.

³ A.F.-D., non classé.

qui y sont agrégés¹. C'est lui qui confia le relèvement de la Fille-Dieu à Dom Guillaume Moënnat, confesseur à la Maigrauge. Ayant appris qu'un certain nombre de religieuses se concentraient autour de la Sœur cellérier pour faire opposition à l'introduction de la clôture, il chargea le saint religieux de se rendre à la Fille-Dieu pour y mettre de l'ordre. Il lui conféra tout pouvoir pour réformer la communauté dans la tête et dans les membres et l'autorisa même à recourir, au besoin, à l'autorité civile pour l'accomplissement de cette tâche². Au mois d'août 1614, après avoir libéré Dom Moënnat de la juridiction de l'abbaye d'Hauterive, il le confirme dans sa charge de commissaire de la Fille-Dieu qu'il visitera à la place du Père Immédiat³. La même confiance est témoignée au Père Moënnat dans une lettre du 18 août 1615; il pourra même admettre les novices à la profession et les bénir⁴. En 1611, Nicolas Boucherat, désireux de poursuivre sérieusement la réforme commencée et voulant installer sur place un religieux qui secondât les efforts de Dom Moënnat, avait nommé comme directeur de la Fille-Dieu, Dom Philippe Ludot ou Leudot. Ce religieux était zélé et voulait travailler à l'observation de la Règle et au respect des décisions du Concile de Trente touchant la clôture des moniales. Mais le gouvernement de Fribourg, comme aussi les bourgeois de Romont, ne voulurent pas entendre parler de cette nomination qui lésait, disaient-ils, leur droit de patronage. L'Abbé de Cîteaux dut supplier les autorités de ratifier ce choix; il ne semble pas avoir réussi⁵. Lorsqu'une nouvelle Abbesse était nommée, on avertissait le Général. Le 24 juillet 1650, Claude, Abbé de Cîteaux, approuvait, dans une lettre adressée à l'Abbé d'Hauterive, l'élection de Marie Heid et lui accor-

¹ A.F.-D., I, 17.

² Archives de la Maigrauge.

³ Archives de la Maigrauge.

⁴ Archives de la Maigrauge.

⁵ A.E.F., G.S., 988.

daît la permission de procéder à la bénédiction de l'élue ¹. En 1707, l'Abbé de Cîteaux confirmait encore l'élection de l'Abbesse Ludivine Uffleger « qui a beaucoup de mérite et de vertu ². » Lorsqu'il était empêché de visiter personnellement la Fille-Dieu, il se faisait remplacer par un Abbé cistercien du voisinage. C'est ainsi que le 18 mai 1501, Jean, Abbé de Cîteaux, chargeait de cette besogne, pour l'espace de trois ans, l'Abbé d'Hauterive qui avait le pouvoir de réformer les abus et, au besoin, de déposer l'Abbesse ³.

La Fille-Dieu fut aussi visitée, à des titres divers, par d'autres Abbés cisterciens. Ainsi l'Abbé de St-Urbain écrit, le 31 août 1655, à l'Abbé d'Hauterive pour lui annoncer qu'il diffère sa venue jusqu'en hiver et qu'il ne se rendra pas à la Maigrauge et à la Fille-Dieu qui ont déjà été visitées par le Général de l'Ordre ⁴. Au mois de décembre 1695, il était à la Fille-Dieu. Comme le nouveau bâtiment n'était pas terminé, il mangea au parloir et il alla dormir aux Chavannes, à l'auberge d'Hauterive. Le 12 décembre, il visita le couvent ; le lendemain, après avoir fait ses observations, il repartit ⁵. Dans son journal de 1698, le Père Clément Morat a noté : « Monsieur de St-Urbain est arrivé à la Fille-Dieu le 11 décembre 1698, vers onze heures, par un temps fâcheux de bise ; il alla d'abord, avant le dîner, en Chapitre. Monsieur de Grangettes l'est venu saluer et dîner avec lui ; après le dîner, jusqu'à cinq heures du soir, il entendit toutes les religieuses choristes ; le 12 au matin, il entendit les converses et après le dîner s'en alla à Hauterive ⁶. Le 23 avril 1707, l'Abbé de Lucelle, Antoine de Reynold, a visité la Fille-Dieu, en qualité de Vicaire

¹ A.E.F., Corresp. d'Haut. 1650.

² B.C.F., Corresp. d'Haut., 1707.

³ A.E.F., Haut., 2^e suppl. 4.

⁴ B.C.F., Corresp. d'Haut. 1655.

⁵ A.F.-D., Journal 1695.

⁶ A.F.-D., Journal de Fr. Clément 1698, fol. 35.

général¹. En 1741, un successeur du précédent, l'Abbé Nicolas, pria l'Abbé d'Hauterive de rappeler à la Fille-Dieu, qui se faisait tirer l'oreille, l'obligation de payer les contributions dues à l'Ordre². Ces Abbés étaient sans doute les supérieurs de la Province à laquelle notre abbaye avait été rattachée.

La Fille-Dieu fut en contact plus étroit avec deux couvents cisterciens qui successivement en assumèrent la paternité immédiate : Hautcrêt et Hauterive. Nous avons exprimé déjà notre opinion sur le moment de sa soumission à Hautcrêt. Nous ne savons presque rien des rapports qui ont existé entre les deux maisons. La première mention explicite de la paternité de Hautcrêt vis-à-vis de la Fille-Dieu est du mois d'avril 1318³. En 1417, Jean Cottin, Abbé de ce monastère, notifie la démission de l'Abbesse Agnès Chamosaz et l'élection de l'Abbesse Catherine Albi (Blanc) qu'il confirme⁴. Lorsque la réforme protestante eut supprimé cette abbaye au Pays de Vaud, la Fille-Dieu, après un intérim de quelques années, passa sous la juridiction d'Hauterive en 1593.

L'Abbé d'Hauterive accomplissait donc la visite régulière ; il ne nous reste malheureusement qu'une seule carte de visite, celle de Dom Jean-Joseph Girard, du 25 septembre 1818. La discipline est alors ébranlée dans la communauté ; on y transgresse la Règle et les Constitutions. Le visiteur rappelle la nécessité de célébrer dignement l'office divin et de recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; il exige une pratique plus fidèle de la pauvreté, dans ce couvent qui est pourtant misérable, et de la charité fraternelle⁵. A ce moment-là, le monastère souffrait encore des conséquences des événements de 1798.

¹ A.E.F., F.-D., Livre de raison, fol. 56.

² B.C.F., Corresp. Haut. 1741.

³ A.F.-D., X, 8.

⁴ A.C.V., Bailliage d'Oron, n° 244.

⁵ A.F.-D., non classé.

Le journal des directeurs mentionne de temps en temps la visite de Monsieur d'Hauterive; mais il reste muet sur le résultat. C'est à ce moment qu'avait lieu généralement le changement des emplois. En 1709, par exemple, Sœur Marie-Gertrude a été absoute de sa fonction de portière et remplacée par Sœur Marie-Benoîte; Sœur Marie-Justine a succédé à cette dernière à la sacristie; Sœur Marie-Candida est descendue à la cuisine et Sœur Marie-Victoire a été préposée au grenier¹. Le Père Immédiat se rendait au couvent pour les cérémonies de vêtue et de profession, pour l'élection et la bénédiction des Abbesses et pour leurs funérailles. Il veillait sur la marche intérieure de la communauté et fut contraint, à plus d'une reprise, d'intervenir pour remettre la paix parmi les religieuses. Le 2 février 1716, le directeur écrivait à son supérieur pour le prier de venir régler un certain nombre d'affaires avant la profession des novices, car il pourrait en résulter de gros ennuis². Le 12 mars 1732, il lui annonçait que la division règne au couvent et se concentre autour d'une jeune religieuse de mauvaise tête; il lui demande de venir au plus tôt³. Les intérêts du couvent tinrent généralement à cœur au Supérieur. Nous l'avons vu combattre auprès du Nonce les prétentions de l'évêque de Lausanne à visiter la Fille-Dieu. En 1692, il protesta encore auprès du Nonce contre les agissements du gouvernement de Fribourg qui voulait obliger les religieuses à verser un impôt annuel pour leurs biens immobiliers ou à vendre ces biens; le Nonce déclare que les prétentions de leurs Excellences sont injustifiées⁴.

Certains Abbés d'Hauterive paraissent avoir séjourné volontiers à la Fille-Dieu. L'Abbé de Lenzbourg y descendait souvent. Le 8 juin 1769, il remettait au couvent 72 écus pour un séjour de sept semaines avec ses domes-

¹ A.E.F., F.-D., Livre de raison, fol. 161.

² A.E.F., Corresp. Haut., 1716.

³ A.E.F., Corresp. Haut., 1732.

⁴ A.E.F., Corresp. Haut.

tiques ; il y a pris des bains ¹. En 1774, il paye les réparations de sa chambre et le matelassier ². On lui apportait comme cadeau des écrevisses, des grenouilles, des truites ³. Il profitait de ses séjours pour soigner sa santé ; en 1779, il y resta près d'un mois, car il souffrait d'une jambe ⁴. Il rendait visite aussi au châtelain de Romont. Son prédécesseur déjà, Emmanuel Thumbé, qui avait été directeur de la Fille-Dieu, y revenait volontiers. Alors qu'il était procureur à Hauterive, l'Abbé de Lenzbourg note, le 5 juin 1761, « qu'il a payé deux domestiques qui sont allés à la Fille-Dieu avec des eaux de Pettentaal pour Monsieur l'Abbé ⁵. » Au mois de juillet de la même année, nouvelle dépense pour des eaux de Zedlitz envoyées de Berne à Romont pour M. l'Abbé.

Hauterive fournit aussi des directeurs et des confesseurs à la Fille-Dieu. Quelques-uns d'entre eux furent de sages administrateurs et de bons religieux ; d'autres paraissent avoir singulièrement contribué à appauvrir la communauté par leur mauvaise gérance des biens. Il semble aussi que tous ne furent pas des religieux modèles.

A côté des rapports officiels, il y avait entre les deux monastères des relations plus intimes. Au nouvel an, un religieux d'Hauterive venait apporter les vœux de bonne année aux religieuses de Romont ⁶. Le 7 décembre 1754, le procureur d'Hauterive offrait aux moniales un régal de châtaignes et de vin nouveau ⁷. Le 19 juin 1761, c'était du poisson et un dessert ⁸. Quelques jours auparavant, il leur avait envoyé des chandeliers, des mouchettes et

¹ A.E.F., Comptes de Lenzbourg, Abbé, 1769.

² Ibid. 1772.

³ Ibid., 1777.

⁴ Ibid., 1779.

⁵ A.E.F., Comptes de Lenzbourg, procureur, 1761.

⁶ A.F.-D., Journal de Fr. Clément, 1696, fol. 25 verso.

⁷ A.E.F., Comptes de Lenzbourg, procureur, 1754.

⁸ Ibid., 1761.

des clochettes pour l'église¹; le 27 juillet, il payait de l'étoffe noire pour la confection des couvertures. Nous avons noté déjà que l'Abbé d'Hauterive avait donné, au mois de juin 1754, 3 écus et 9 batz à Joseph, ancien domestique de la Fille-Dieu, pour lui permettre de faire une cure aux bains de Bourbonne². Ces quelques traits prouvent que notre abbaye n'eut pas à se plaindre de l'autorité des Abbés d'Hauterive.

En 1848, avec la suppression d'Hauterive, le couvent perdait son Père Immédiat. Dom Aloys Dosson, dernier Abbé, renonça à ce titre le 1^{er} mars 1850. Trois directeurs encore furent d'anciens cisterciens d'Hauterive : Dom Nivard Corday, Dom Albéric Burger et Dom Louis Romanens. Avec ce dernier, qui quitta le monastère en 1858, fut brisé le dernier lien qui rattachait la Fille-Dieu à l'Ordre de Cîteaux. Cependant, en 1865, vint se fixer à l'aumônerie le frère Joseph Horner d'Ependes, dernier conventuel d'Hauterive. Il rendit de grands services matériels à la communauté. Il mourut le 8 janvier 1893, dans la 79^e année de son âge et la 56^e de sa profession religieuse. On l'enterra dans le cimetière de l'abbaye. Le 19 mars 1891, il avait rédigé son testament; parmi les legs, on peut lire: « En faveur du vénérable Monastère de la Fille-Dieu: je lègue ou donne mes deux belles commodes avec secrétaire, une grande garde-robe à deux portes, une table pliante, avec toutes les bordures, papiers en couleurs, divers, etc..., un canapé vert avec tapis, six chaises rembourrées à neuf, un fauteuil, une horloge sonnant les quarts et les heures, une table ronde avec tapis. En plus, je donne en faveur du vénérable Monastère tout mon numéraire argent que l'on trouvera dans ma commode après mon décès, sans que l'on puisse déroger aux legs indiqués. Je prie instamment de faire l'aumône aux diverses familles

¹ Ibid., 1761.

² Ibid., 1754.

pauvres de Romont et des environs, cent miches de pain le jour de mon enterrement. » Et voici la fin de ce document qui ne manque pas de sel: « Je recommande à la vénérable communauté de prier pour moi et de faire dire vingt-cinq messes pour le repos de mon âme. Je prie les honorables Autorités cantonales et diocésaines, actuellement propriétaires des biens du couvent d'Hauterive, de payer les frais de mes funérailles et de mon enfouissement ¹. » Avec le bon frère Joseph Horner s'éteint l'histoire de l'antique abbaye d'Hauterive.

La Fille-Dieu n'eut pas, semble-t-il, de rapports fréquents avec les abbayes cisterciennes de femmes du pays. Avec la Maigrauge, elle n'entra guère en contact qu'en raison de sa détresse financière. A plus d'une reprise, les religieuses de la Maigrauge vinrent au secours de leurs sœurs de Romont. Le 4 décembre 1818, le Conseil d'Etat de Fribourg accordait au monastère la permission de prêter 2000 écus au couvent de Romont ². Les deux maisons échangèrent aussi des religieuses. C'est ainsi que l'Abbesse Jaquette de Billens fut d'abord religieuse à Fribourg ³, comme aussi Jeannette de Billens, fille de Guillaume II ⁴. La Fille-Dieu eut des relations du même genre avec le couvent de Bellevaux; elle remit à ce dernier deux moniales: Perronnette de Maillardoz et Louise d'Estavayer ⁵. C'est tout ce que les documents permettent d'affirmer sur les rapports de notre communauté avec les abbayes-sœurs du pays.

(A suivre.)

¹ A.F.-D., non classé.

² Archives de la Maigrauge.

³ Gumy, 1098.

⁴ A.E.F., F.-D., XII, 59.

⁵ A.C.V., C. VIIh. Dames de Bellevaux, n° 122.